

Délibération n° 2019-09-194 du 19 septembre 2019

Modalités de répartition des dotations relative au financement du conseil en évolution professionnelle et des projets de transition professionnelle aux organismes paritaires (Fongecif et OPACIF) au titre de l'exercice 2019

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 1 et 3,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, R. 6123-8 et R. 6123-26,

Vu le décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences, notamment son article 4,

Vu le décret n° 2018-1332 du 28 décembre 2018 relatif à l'utilisation du compte personnel de formation dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, notamment son article 4

Vu la Délibération n° 2019-02-008 du 14 février 2019 relative à l'affectation de la part du produit des contributions légales des employeurs pour la formation professionnelle et l'alternance reversée à France compétences au titre de l'année 2019,

Vu la Délibération n° 2019-03-012 du 7 mars 2019 relative à l'affectation rectificative de la part du produit des contributions légales des employeurs pour la formation professionnelle et l'alternance reversée à France compétences au titre de l'année 2019,

Après en avoir délibéré le 19 septembre 2019,

Décide :

Article 1

La dotation relative au financement du conseil en évolution professionnelle est versée, au titre de l'exercice 2019, aux organismes paritaires mentionnés au III de l'article 3 de la loi du 5 septembre 2018 susvisé dans les conditions suivantes :

Clés de répartition CEP au titre de 2019 entre les OPACIF	%
Fongecif Auvergne Rhône-Alpes	8,90%
Fongecif Bourgogne Franche-Comté	2,54%
Fongecif Bretagne	2,63%
Fongecif Centre	1,95%
Fongecif Corse	0,46%
Fongecif Grand Est	4,70%
Fongecif Guadeloupe	0,20%
Fongecif Guyane	0,10%
Fongecif Hauts-de-France	5,18%
Fongecif Ile-de-France	23,47%
Fongecif Martinique	0,22%
Fongecif Normandie	4,23%
Fongecif Nouvelle Aquitaine	4,74%
Fongecif Occitanie	4,67%
Fongecif P.A.C.A	5,70%
Fongecif Pays de la Loire	2,91%
Fongecif Réunion	0,66%
AFDAS	3,32%
AGECIF CAMA	0,67%
FAF TT	6,25%
FAFSEA	3,59%
OPCALIM	0,77%
UNAGECIF	2,08%
UNIFAF	5,09%
UNIFORMATION	4,96%
TOTAL	100,00%

Article 2

En application du II de l'article R. 6123-26 du code du travail susvisé, les modalités de répartition sont déterminées sur la base des masses salariales des établissements par région.

Les clés de répartition de la dotation relative au financement des projets de transition professionnelle, fixées au titre de l'exercice 2019, sont les suivantes :

Clés de répartition dotation au titre des projets de transition professionnelle pour 2019	%
Fongecif Nouvelle Aquitaine	7,08%
Fongecif Auvergne-Rhône-Alpes	11,76%
Fongecif Bourgogne-Franche-Comté	3,27%
Fongecif Bretagne	4,03%
Fongecif Centre-Val de Loire	3,16%
Fongecif Corse	0,38%
Fongecif Grand Est	6,80%
Fongecif Hauts de France	7,03%
Fongecif Ile-de-France	32,02%
Fongecif Occitanie	6,89%
Fongecif Normandie	4,03%
Fongecif Pays de la Loire	5,26%
Fongecif Provence-Alpes-Côte d'Azur	6,71%
Fongecif Guadeloupe	0,35%
Fongecif Guyane	0,17%
Fongecif Martinique	0,36%
Fongecif Réunion	0,71%
TOTAL	100,00%

Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 19 septembre 2019

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jérôme TIXIER

